

## INFORMATIONS GÉNÉRALES MATURITÉ SPÉCIALISÉE SANTÉ

La maturité spécialisée *santé* (MSSA) s'obtient en une année. Le titre *Maturité spécialisée santé* donne accès à la 1<sup>re</sup> année de *bachelor* à la Haute école de santé (HEdS) pour les formations de:

- Infirmière, infirmier
- Technicienne, technicien en radiologie médicale (TRM)
- Nutritionniste et diététicienne, diététicien \*
- Physiothérapeute \*
- Sage-femme \*
- Ergothérapeute \* (formation à Lausanne)
- Ostéopathe \* (formation à Fribourg, bilingue français-allemand)

\* *filière soumise à régulation* : le titre de MSSA donne accès à la procédure de régulation.

### Conditions d'admission :

- obtention du certificat d'école de culture générale option santé, avec une moyenne au dixième de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle ;
- validation de 4 semaines de stage préalable à 100%, effectuées après l'obtention du certificat, dans le domaine des **soins à la personne**.

Toutes les conditions doivent impérativement être satisfaites avant le 23 juin 2026. En cas de non-validation du stage préalable, l'élève a la possibilité de refaire la procédure d'admission l'année suivante (sous réserve de l'article 4, RECG – C1 10. 70 ci-dessous). Il est conseillé de prévoir les dispositions nécessaires en cas de report de la MSSA.

La formation menant au certificat de maturité spécialisée s'accomplit immédiatement après l'obtention du certificat d'école de culture générale. Toutefois, une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Les élèves non admis dès l'obtention du certificat ECG ou désireux de reporter leur formation ont la responsabilité de se tenir informés des échéances et conditions d'admission à respecter. Pour cela, il leur appartient de consulter régulièrement le site internet des ECG sur lequel se trouveront toutes les informations nécessaires. Le non-respect du processus d'inscription ou du calendrier ne fera l'objet d'aucune dérogation.

### Contenus de la maturité :

- a. les prestations complémentaires à la HEdS :
  - cours théoriques ;
  - cours d'introduction à la pratique ;
  - stage dans le domaine de la santé (organisation et placement par la HEdS) ;
  - expérience professionnelle complémentaire dans le monde du travail au sens large.
- b. le travail de maturité spécialisée.

**Obtention du titre de la maturité :**

Avoir validé et réussi :

- les cours théoriques et pratiques;
- le stage de 8 semaines dans le domaine socio-sanitaire;
- l'expérience professionnelle de 6 semaines dans le monde du travail au sens large;
- le travail de maturité spécialisée (dossier et soutenance).

**Stages préalables MSSA :**

L'admission en année de maturité spécialisée santé exige 4 semaines consécutives de stage préalable, à effectuer dans **un seul lieu de stage** et après l'obtention du certificat d'école de culture générale (dès la fin des examens et jusqu'au 14 août 2026) et **obligatoirement dans le domaine des soins à la personne**.

Les tâches confiées au/à la stagiaire doivent impliquer les soins à la personne qui a besoin d'assistance dans la durée (hospitalisation de plusieurs jours à plusieurs semaines ou résidence en EMS). Les stages dans les cabinets/centres de physiothérapie ou de radiologie, les cabinets médicaux, les cabinets de vétérinaires, les centres aérés, les institutions sociales, les instituts de beauté ou dans les pharmacies ne sont pas acceptés. Les structures qui ne reçoivent qu'une patientèle en ambulatoire ne sont également pas acceptés.

En cas de question concernant la validation du stage préalable, veuillez vous adresser à la personne responsable de la MSSA de votre établissement.

Davantage d'informations concernant les soins à la personne sont détaillées dans le document "*objectifs stage préalable MSSA*".

Lieux de stages acceptés:

- hôpitaux;
- établissements médico-sociaux;
- centres de traitement et de réadaptation.

Le taux d'activité fixé à 100% doit correspondre à 40 heures hebdomadaires. Si le nombre d'heures est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour parvenir à l'équivalence (*cf.* tableau ci-dessous).

*Validation des stages préalables :*

**Un stage est validé uniquement sur présentation du document suivant :**

- ➔ le document d'évaluation du stage préalable (formulaire *ad hoc*), complété et signé par l'institution (la première page sera à remettre le 23 juin 2026, puis le reste du document devra être transmis à l'ECG en août).

Les stagiaires sont vivement encouragés à demander une attestation de stage à leur employeur. Ce document leur sera utile dans la suite de leur parcours de formation et lors de leur entrée sur le marché de l'emploi.

Les stages préalables à la maturité spécialisée santé sont validés lors de la séance de confirmation des inscriptions, qui aura lieu le **mardi 23 juin 2026, dans chaque ECG**.

Calcul du nombre de semaines à temps partiel pour être équivalent à

4 semaines de stage préalables

100%	= 40 heures hebdomadaires =	4 semaines
80%	= 32 heures hebdomadaires =	5 semaines
75%	= 30 heures hebdomadaires =	6 semaines

Liens utiles :

- ECG Henry-Dunant : <https://edu.ge.ch/site/ecghenrydunant/>
- ECG Ella-Maillart : <https://edu.ge.ch/site/ellamaillart/>
- ECG Jean-Piaget : <https://edu.ge.ch/secondaire2/piage/accueil>
- CECG Madame de Staël : <https://edu.ge.ch/secondaire2/secondaire2/stael/accueil>
- Haute école de santé : <https://www.hesge.ch/heds/>
- Centre de formation professionnelle santé social : <https://edu.ge.ch/secondaire2/cfpsa/accueil>
- Conditions d'admission pour la filière ergothérapie : <https://www.eesp.ch/bachelor-en-ergotherapie/>
- Conditions d'admission pour la filière d'ostéopathie : <https://www.heds-fr.ch/fr/formations/admission/inscription-bachelor-osteopathie/>

PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA MATURITE SPECIALISEE SANTE

*Échéancier*

Décembre 2025	Séance d'information obligatoire aux élèves de 3 <sup>ème</sup> année OSP santé
Dès janvier 2026	Recherche de 4 semaines de stage préalable dans le domaine des soins, à effectuer après l'obtention du certificat
Du 16 février au 6 mars 2026 17h dernier délai	Inscription en MSSA 2026-2027
Juin 2026	Certificat de l'ECG avec une moyenne égale ou supérieure à 4,0 dans l'OSP santé
Mardi 23 juin 2026 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer)	<b>PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ELEVES ADMISSIBLES</b> Confirmation d'inscription en MSSA  Validation des 4 semaines de stage préalable.
Entre le 24 et le 26 juin 2026	Confirmation de l'admission provisoire en MSSA (un courriel sera envoyé par l'ECG aux élèves admis provisoirement; les documents importants liés à la rentrée MSSA seront joints à cet envoi)
Jusqu'au 14 août 2026	Délai pour effectuer les 4 semaines de stages
Jeudi 20 août 2026, Dans chaque ECG Horaire et salle à confirmer	<b>PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ELEVES ADMISSIBLES</b> Dernier délai pour transmettre le document d'évaluation du stage préalable.
Semaine du 24 août 2026 Dans chaque ECG (dates, horaires et salles à confirmer)	<b>PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ELEVES INSCRITS</b> Confirmation d'admission définitive en MSSA  <b>Séance d'information HEdS et finalisation</b> du dossier administratif HEdS  Début des cours théoriques